

Un Espace pour l'Espoir

IDC, note de synthèse: Aperçu des
alternatives à la détention prometteuses
dans le contexte du COVID-19

Octobre 2020



**International
Detention Coalition**
Rights and dignity for all who migrate

“La pandémie du COVID-19 a créé une dynamique en faveur de solutions alternatives à la détention des migrants, qui apparaissent désormais comme des solutions viables pour atténuer les problèmes de santé publique tout en garantissant le respect des droits humains des migrants et leur accès aux services essentiels.”

Note de synthèse

Groupe de travail sur les alternatives à la détention du Réseau des Nations Unies sur les migrations

Co-dirigé par l'IDC, le HCR et l'UNICEF

Introduction

Les impacts du COVID-19 ont été considérables pour les personnes détenues ou risquant de l'être suite en fonction de leur situation migratoire. Si l'IDC a mis en évidence de nombreux sujets de préoccupation, elle a également souligné un certain nombre de mesures et de pratiques prometteuses qui montrent que les alternatives à la détention (AD) peuvent servir à réduire les problèmes de santé publique tout en favorisant le respect des normes en matière de droits de l'homme, ainsi que de fourniture et d'accès aux services essentiels.

Ces mesures prometteuses comprennent notamment la remise en liberté temporaire, l'assouplissement des exigences contraignantes en matière de rapports, ou encore un recours accru à des solutions de remplacement pour les enfants migrants. Elles mettent en évidence les possibilités de recours à grande échelle aux AD humaines et économiques qui ont été mises en œuvre au cours de la pandémie du COVID-19. Ces AD renforcent également les mesures sanitaires essentielles en réduisant la propagation du COVID-19. En nouant des liens avec les acteurs impliqués dans ces réponses prometteuses à la pandémie et en les documentant, l'IDC cherche à profiter de cette dynamique pour augmenter le recours aux AD et réduire du même coup celui à la détention des migrants.

En ce qui concerne la détention des migrants dans le contexte du COVID-19, l'IDC affirme une position de principe valable à l'échelle mondiale et recommande, pendant la crise et la reprise : La libération immédiate des migrants détenus pour les confier à des

1. AD fondées sur les droits, ainsi qu'un moratoire sur toute nouvelle détention;

2. Un accès non discriminatoire aux droits et aux services pour tous les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et apatrides, ainsi que des procédures de résolution des dossiers adaptées aux exigences de santé et de sécurité liées au COVID-19;
3. Les conditions de détention des détenus restants doivent répondre aux normes internationales en matière de droits de l'homme et ne doivent pas se dégrader en raison du COVID-19.

La présente note de synthèse a été rédigée sur la base des données publiées entre avril et août 2020. Elle met en évidence un certain nombre de mesures prometteuses identifiées par les réseaux d'IDC et via d'autres sources en accès libre. Elle a pour objectif de proposer un aperçu des changements observés dans les conditions de détention des migrants en réponse à la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, ces changements concordent avec les AD fondées sur les droits, illustrant la valeur du Modèle communautaire d'évaluation et de placement (MCEP) dans le renforcement des mesures de gestion des migrations, y compris en temps de crise. Dans d'autres cas, bien qu'elles intègrent certains éléments du modèle MCEP, les mesures ne se basent ni sur des AD, ni sur un cadre politique migratoire fondés sur les droits, ce qui a suscité des préoccupations et des lacunes qu'il faudra combler.

Étant donné que nous continuons à être confrontés à de profonds changements sociétaux dus aux effets du COVID-19, IDC insiste pour que le recours à la détention en tant que méthode de gestion des migrations continue à être remis en question. IDC appelle à la mise en œuvre d'AD fondées sur les droits, humaines, économiques, conformes aux mesures de santé publique et qui respectent les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides.

Réaction initiale des États

Depuis que la pandémie a commencé, début 2020, des mesures ont été adoptées pour ralentir ou empêcher la propagation du COVID-19 à l'échelle mondiale. Ces mesures, parmi lesquelles on compte la fermeture des frontières et des restrictions de grande envergure à la circulation des personnes, ont touché tous les groupes situés sur le territoire des pays concernés : les citoyens, les résidents, les visiteurs temporaires, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides.

Dès la déclaration de l'état d'urgence de santé publique par l'Organisation mondiale de la santé, en janvier 2020, la priorité de la plupart des gouvernements et des services de santé publique a été de préserver la sécurité des communautés. Dans le même temps, la situation des personnes détenues suite à leur situation migratoire est devenue préoccupante, car elles sont très souvent confrontées à des conditions telles que la surpopulation et le manque d'eau, d'installations sanitaires et de santé, ainsi qu'au manque d'accès à des soins médicaux de qualité, alors que certains migrants souffrent de problèmes médicaux chroniques. Cette crise émergente a suscité un large éventail de réactions immédiates de la part des États:

- interdiction aux visiteurs et aux prestataires de services d'accéder aux centres et installations de détention des migrants;
- renforcement des mesures restrictives internes de détention, telles que la mise en quarantaine et l'isolement cellulaire;
- mesures (indéterminées) de dépistage et de prévention;
- suspensions et retards dans les procédures judiciaires et administratives;

- risque accru d'expulsion sans application régulière de la loi;
- suspension des ordres de détention des migrants;
- remise en liberté massive à proximité des zones frontalières;
- remise en liberté individuelle des détenus voués à l'expulsion en raison de la fermeture des frontières internationales et de l'impossibilité de mettre en œuvre les renvois;
- Augmentation des cas de détention de migrants à l'arrivée, justifiée par l'exigence de quarantaine.

Dans certains contextes, l'accès aux mécanismes de remise en liberté est devenu plus difficile et les menaces de répression contre les migrants sans papiers ont entraîné une augmentation du nombre de personnes détenues. D'autres problèmes sont à noter, comme la satisfaction des besoins d'information dans les cas où pourrait s'avérer nécessaire la traduction des messages présentant les implications des ordonnances gouvernementales concernant, par exemple, les mesures de confinement.

Réaction initiale de la société civile, des Nations Unies et des autres acteurs

Les organisations travaillant au niveau local, en particulier celles de la société civile, ont été confrontées à une pression croissante pour atténuer l'effet qu'a eu le COVID-19 et les réactions immédiates des États sur les migrants, les apatrides, les demandeurs d'asile et les réfugiés, alors même que leurs propres organisations et leur personnel étaient affectés par la pandémie. En dépit de difficultés croissantes, les organisations de soutien locales se sont rapidement mobilisées pour coordonner les efforts, répondre aux besoins immédiats et s'engager dans des actions de sensibilisation.

Les efforts de sensibilisation déployés aux niveaux mondial, régional, national et local par les organisations de la société civile, les agences des Nations Unies et d'autres acteurs se sont concentrés sur la remise en liberté et le moratoire sur les arrestations liées aux migrations. L'adoption et l'expansion des AD, qui s'inspirent du modèle MCEP pour guider la prise de décision concernant les placements dans la communauté, sont liées à ces efforts.

D'autres principes directeurs et recommandations sur la détention des immigrants et les AD ont été formulés par les principaux acteurs:

- [Note de synthèse du Groupe de travail sur les alternatives à la détention des migrants du Réseau des Nations Unies sur les migrations](#)
- [Principes pour la protection des migrants, des réfugiés et des autres personnes déplacées](#)
- [Note de synthèse du SG de l'ONU: Le COVID-19 et les personnes en situation de déplacement](#)
- [Directives provisoires de l'OMS sur la préparation, la prévention et le contrôle du COVID-19 dans les prisons et autres lieux de détention](#)

- [Guide du HCDH sur le COVID-19 et les droits des migrants](#)
- [Considérations juridiques clés du HCR pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le contexte du COVID-19](#)
- [Aperçu analytique de l'OIM sur le COVID-19: La détention des migrants](#)
- [Messages clés de l'UNICEF sur le refoulement, la détention et l'expulsion des enfants](#)
- [Avis du sous-comité pour la prévention de la torture concernant la pandémie de coronavirus](#)
- [Directives provisoires du comité permanent interorganisations sur le COVID-19: Focus sur les personnes privées de leur liberté](#)

Les efforts de plaidoyer à tous les niveaux se sont concentrés sur les thèmes suivants:

1. La santé publique est primordiale – il s'agit de reconnaître le fait que la détention peut exacerber les facteurs de risque pour le COVID-19 et que les AD peuvent atténuer le risque tout en respectant les directives locales.
2. Une approche humaine – comme il a été vu dans d'autres secteurs, tels que les soins aux personnes âgées, le confinement et les restrictions imposées sur l'accès des visiteurs aux détenus ajoute aux problèmes de santé mentale des préoccupations et inhibe la mise en place d'une culture du contrôle et de surveillance. Les personnes en détention ont également besoin d'un accès continu aux soins médicaux.
3. Se fonder sur les droits – la disposition visant à garantir les droits de toutes les personnes résidant dans un pays, quel que soit leur statut en matière de visa, s'applique aux personnes en détention.

Des mesures prometteuses basées sur les alternatives à la détention

Bien que la situation évolue rapidement et soit vouée à encore évoluer, les mesures identifiées ci-dessous ont été signalées comme constituant une réponse à la pandémie de COVID-19. Ces exemples donnent un simple aperçu de l'adoption ou du renforcement des AD et de certains éléments du modèle MCEP dans le but d'améliorer les mesures de santé publique répondant aux risques que le COVID-19 fait courir aux personnes détenues ou risquant d'être détenues suite à leur situation migratoire.

Remise en liberté et diminution des arrestations

Belgique

Afin d'atténuer les risques d'une infection au COVID-19, la Belgique a réduit la capacité de ses centres de détention pour migrants et remis en liberté environ la moitié des

détenus. Il s'agissait notamment de groupes et d'individus vulnérables qui devaient être renvoyés en vertu des accords de Dublin. Cependant, peu ou pas d'aide n'a été apportée aux personnes libérées.

Égypte

Il a été signalé une diminution des cas d'arrestation et de détention pour les personnes sans permis de séjour valable (y compris les documents expirés). Les services gouvernementaux centralisés chargés des visas et de la résidence ont suspendu leurs activités entre la mi-mars et le mois de juin.

Italie

Au 28 mars, on estime à 381 le nombre de personnes en attente d'expulsion détenues dans les centres d'immigration italiens. Cependant, certains juges ont émis des ordres de remise en liberté individuels au motif que l'expulsion n'est pas possible.

Japon

Il y aurait eu une diminution des arrestations et des détentions pendant la pandémie.

Les statistiques des députés montrent qu'à la fin de l'année 2019, 1 054 personnes étaient détenues. Fin avril 2020, ce nombre était tombé à 914.

En avril, une remise en liberté provisoire a été accordée à environ 563 demandeurs d'asile. En mai 2020, le ministère de la Justice a publié une directive officielle pour faire face au risque d'une épidémie de COVID-19 dans les centres de détention pour migrants. En vertu de cette directive, l'Agence des services d'immigration est tenue de recourir à la remise en liberté provisoire pour réduire le niveau d'encombrement des établissements de détention

Mexique

En réponse à une contestation judiciaire stratégique menée par une large coalition d'organisations de la société civile et à une recommandation de la commission nationale des droits de l'homme, les opérations de contrôle de l'immigration telles que les descentes aux frontières ont été suspendues en avril et les arrestations ont été considérablement réduites. Les centres de détention ont été pratiquement vidés (environ 3 000 personnes ont été remises en liberté) et les mises en détention ont considérablement reculé dans les mois qui ont suivi, principalement sous l'influence de la fermeture stricte des frontières dans les pays d'origine voisins. Le nombre de détenus a de nouveau augmenté en juillet, après des négociations concernant l'expulsion vers l'Amérique centrale (qui implique la détention d'enfants), la dynamique se poursuivant à la réouverture des frontières.

Espagne

De manière générale, la détention des migrants sert à assurer les expulsions, mais vu que les restrictions de déplacement empêchaient la mise en œuvre de ces dernières, aucun motif légal ne pouvait justifier la détention. Suite à un plaidoyer soutenu et aux critiques des OSC et du défenseur des droits espagnol, huit centres de détention ont été vidés dès la première semaine de mai. Ceux qui disposaient d'un lieu de résidence ont pu rejoindre leur domicile (avec leur famille ou leurs amis). Ceux qui n'en avaient pas ont été envoyés dans des centres d'accueil administrés par des organisations de la société civile où la gestion des dossiers est assurée. Aucune condition de signalement n'a été imposée. La détention des migrants a ainsi été temporairement suspendue pendant les mois les plus intenses de la pandémie.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le ministère de l'intérieur a libéré près de 300 personnes détenues dans des

centres, soit environ un quart des 900 personnes détenues (estimation). La pression pour ces remises en liberté est venue en partie des contestations judiciaires initiées par Detention Action, membre de l'IDC, qui a fait valoir que le Home Office avait failli à son devoir de protection des détenus contre l'épidémie de COVID-19. Le Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni s'est abstenu de détenir les personnes provenant de 49 nations où l'expulsion n'est actuellement pas possible en raison des restrictions de déplacement.

Intégration et soutien de la communauté

Guatemala

Dans le cas des enfants expulsés vers le Guatemala, conformément au protocole d'assistance et de prise en charge des enfants coordonné par les autorités et les organisations de la société civile, les enfants sont placés dans des hôtels qui font office de filtres (et qui administrent notamment des tests COVID) avant

d'être orientés vers leur famille et de la rejoindre. Les enfants migrants étrangers sont accueillis dans des centres d'hébergement fermés afin d'évaluer leur situation particulière. La gestion des dossiers des enfants et des familles est gérée conjointement par le gouvernement et la société civile.

Mexique

Le programme gouvernemental d'AD destiné aux demandeurs d'asile a continué à fonctionner pendant les mois de quarantaine et les demandeurs d'asile ont été dirigés vers des refuges privés et publics et des logements privés. Dans le cadre de ce programme, les demandeurs d'asile se voient offrir une allocation pour le logement et la nourriture, l'accès à des ateliers visant à leur enseigner leurs droits et à soutenir leur intégration, ainsi qu'une aide humanitaire et juridique, principalement coordonnée par le HCR et ses partenaires. Cependant, les migrants en situation irrégulière ne sont pas éligibles à ce programme.

Parmi les personnes libérées des centres de détention, un petit nombre a été accueilli dans des centres d'hébergement gérés par des organisations locales de la société civile, certaines assurant la gestion des dossiers, afin de poursuivre les processus d'immigration. D'autres ont été remis en liberté sans papiers ni conditions de déclaration, mais se sont vu imposer une date limite de sortie du territoire. À la suite de propositions de remise en liberté contrôlée comprenant notamment la mise en œuvre d'AD, propositions formulées par les membres de l'IDC, des hôtels situés principalement dans le nord du Mexique ont reçu l'autorisation de rester ouverts. Avec le soutien financier de l'OIM et du HCR, ils avaient pour rôle de filtrer les migrants et les réfugiés en transit ou expulsés.

Espagne

Après leur remise en liberté, les migrants sont envoyés dans des centres d'accueil gérés par des organisations de la société civile, où un logement et d'autres aides leur sont fournis pour répondre

à leurs besoins fondamentaux. Ils n'étaient toutefois pas tenus de rester dans les centres d'accueil. Le gouvernement espagnol a accordé des permis de travail exceptionnels aux migrants pour qu'ils puissent travailler dans le secteur agricole. Ces permis ne seront valables que pendant la période d'urgence sanitaire et visent à assurer l'approvisionnement en nourriture.

Prolongation des permis de séjour

France

La France a prolongé de trois mois tous les permis de séjour des demandeurs d'asile pour couvrir leur arrivée à expiration. Toutefois, plusieurs demandeurs d'asile devant être renvoyés en Italie ont vu leur recours contre la prolongation de leur détention rejeté par les tribunaux français et resteront donc en détention.

Afrique du Sud

Les permis de séjour des demandeurs d'asile qui devaient expirer pendant la période de

confinement du pays (qui a commencé en mars 2020) ont été automatiquement prolongés jusqu'au 31 octobre.

Tunisie

Le gouvernement tunisien a décidé de prolonger de 3 mois le permis de séjour de tous les migrants en situation régulière en raison du confinement total imposé en avril. Les permis ont ensuite été prolongés de trois mois supplémentaires.

Annulation ou assouplissement des obligations de déclaration

Japon

Les migrants et les réfugiés en liberté provisoire n'ont pas été tenus de se présenter au bureau de l'immigration jusqu'à nouvel ordre pendant la pandémie. Les agents de l'immigration ont téléphoné aux migrants et réfugiés remis en liberté pour leur faire savoir que la date de déclaration avait été suspendue en raison du COVID-19.

Royaume-Uni

L'obligation de se présenter aux autorités de l'immigration, généralement une fois toutes les deux ou trois semaines, a été suspendue jusqu'à nouvel ordre pendant la pandémie.

Messages publics sur l'accès aux soins de santé (« pare-feu »)

Égypte

En avril, le gouvernement égyptien a réitéré que les réfugiés recevraient une assistance dans le cadre du système national de soins de santé pendant la pandémie. Les réfugiés peuvent prétendre aux services de santé publics primaires, secondaires et d'urgence, mais en réalité, ils rencontrent des obstacles pour y accéder.

Irlande

Tous les migrants situés en Irlande, y compris les personnes sans papiers, ont eu accès aux soins de santé et aux services sociaux, et

leurs renseignements personnels ne seront pas transmis au ministère de la justice et de l'égalité.

Portugal

Au Portugal, tous les étrangers dont la demande est en cours, y compris les demandeurs d'asile, seront traités comme des résidents permanents et auront le même accès aux services publics, notamment « le service national de santé, les prestations sociales, les comptes bancaires et les contrats de travail et de location » jusqu'au 1er juillet au moins, à condition qu'ils puissent prouver que leur demande est en cours.

Corée du Sud

Le gouvernement a encouragé tous les migrants, y compris ceux en situation irrégulière, à se faire tester s'ils présentaient des symptômes du COVID-19. Il a également assuré que les établissements de santé publique ne seraient pas tenus de signaler les patients sans papiers, et que les tests et les traitements seraient gratuits pour tous.

Une trajectoire prometteuse à la lumière du modèle MCEP

Afin de poursuivre dans cette direction prometteuse, les mesures répertoriées doivent être soutenues par des cadres juridiques et politiques qui garantissent la disponibilité et l'accessibilité des droits et des alternatives communautaires à la détention, conformément au modèle MCEP.

Bien que la plupart des développements décrits dans cette note de synthèse s'alignent sur le modèle MCEP, il manque à beaucoup d'entre eux certains éléments essentiels qui permettraient d'obtenir des résultats positifs en matière d'accès aux droits et aux services, de bien-être mental et physique, d'inclusion sociale, de contribution aux communautés, de résolution des dossiers, de coût et de conformité. Par exemple, dans un certain nombre de pays, des remises en liberté et des moratoires temporaires sur les arrestations liées aux migrations ont eu lieu, et les personnes bénéficiant de ces mesures ont aussi bénéficié d'un enregistrement et d'un suivi de la part des organismes gouvernementaux. Dans d'autres pays, en revanche, les détenus ont été libérés sans enregistrement, documentation ni soutien ; ils ont été abandonnés au dénuement, les organisations de la société civile s'efforçant de répondre à leurs besoins fondamentaux et de les aider à jouir des droits et des services auxquels ils pouvaient prétendre. La simple remise en liberté des personnes en situation irrégulière détenues ou la simple cessation des arrestations et des détentions liées au statut migratoire, bien que positives, sont insuffisantes pour que les personnes puissent exercer leurs droits et que les gouvernements puissent atteindre les objectifs de gouvernance légitime en matière de migration — et, dans le contexte du COVID-19, répondre aux besoins de santé publique.

Au contraire, pour être efficaces et durables, les mesures d'AD répertoriées ici doivent être développées et étendues sous l'égide des cadres de gouvernance des migrations en se servant du modèle MCEP comme d'un outil d'orientation. S'ils doivent évidemment s'adapter à chaque contexte national, ces cadres doivent, d'une manière générale:

- ne pas reposer sur la détention;
- garantir des normes minimales, les droits fondamentaux et l'accès aux services (en particulier aux soins de santé dans le contexte actuel);
- mettre l'accent sur une implication précoce, la résolution des dossiers et le soutien individuel par la possibilité de consulter des travailleurs sociaux et d'obtenir des conseils juridiques;
- garantir la fourniture d'informations;
- utiliser des outils et des mécanismes de dépistage et d'orientation pour adapter les décisions de placement; et
- permettre aux individus de s'intégrer à la communauté, en vivant soit dans leur lieu de résidence, soit avec des membres de leur famille, soit dans des abris ouverts.

Le modèle MCEP, fondé sur les éléments clés de la réussite des AD observée par IDC dans des pays du monde entier, peut servir de ressource privilégiée pour identifier et traiter les lacunes, les besoins et les préoccupations, ainsi que pour soutenir le développement, l'amélioration et l'élargissement des mesures prometteuses d'AD mises en évidence dans le contexte de la pandémie.

Faire des alternatives à la détention une nouvelle norme en élargissant les mesures prometteuses et les pratiques préexistantes

Les pays devant s'adapter à la « nouvelle normalité », les gouvernements disposent d'une occasion unique de mettre en valeur les AD prometteuses qui ont été mises en place et d'en tirer des enseignements, d'étudier les pratiques d'AD préexistantes et, dans la planification de l'avenir post-pandémique, de s'éloigner du recours à la détention liée au statut migratoire.

Dans le contexte de la pandémie, les AD fondées sur les droits sont devenues un instrument de politique publique permettant d'obtenir un changement systémique à long terme en faveur de cadres de contrôle des migrations qui ne reposent pas sur la détention. En collaboration avec la société civile, les agences des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le moment est venu de se pencher sur les progrès, les difficultés, les préoccupations et les enseignements issus de la crise sanitaire. Il faudra également travailler en collaboration à l'élaboration de stratégies et de feuilles de route nationales pour permettre une remise en liberté bien gérée des détenus restants dans le cadre d'une AD fondée sur les droits, pour faire des AD fondées sur les droits la règle plutôt que l'exception.

Dans certains pays, les AD préexistantes ont été mises à profit pendant la pandémie pour faciliter la remise en liberté d'un grand nombre de personnes détenues par les services d'immigration. Ces mécanismes, y compris les lois et politiques sous-utilisées qui ont permis la remise en liberté des personnes détenues dans le cadre d'alternatives communautaires à la détention, ainsi que la gestion des dossiers dans le cadre des AD plutôt que de la détention, ont été rapidement déployés et bien adaptés au contexte imposé par le COVID-19. Certaines conditions, telles que les exigences de déclaration ou de résidence désignée, ont été soit abandonnées, soit modifiées. Ainsi, on a par exemple permis l'utilisation du téléphone pour remplacer la déclaration en personne, ou réduit considérablement la fréquence des déclarations en personne.

Si ces approches ont pu être utilisées, peuvent-elles être poursuivies? Comment peuvent-elles être maintenues, élargies et étendues au-delà de la pandémie?

Réussir dans cette entreprise exigera des efforts concertés, une collaboration efficace et un apprentissage par les pairs à tous les niveaux, ainsi qu'un plaidoyer adapté et un soutien technique ciblé. Par cette note de synthèse, l'IDC cherche à soutenir ces efforts en cours en présentant la mise en œuvre d'AD dans des pays du monde entier, qui en ont fait leur modèle opérationnel en temps de crise. Tandis que nous entrons dans une période de reprise et dans la « nouvelle normalité », ces modèles peuvent se voir renforcés et étendus pour toucher davantage de personnes qui risquent d'être détenues ou qui le sont actuellement. Voici quelques suggestions à cet égard:




- amélioration de la collecte de données sur les AD et leurs effets, en particulier pendant la pandémie, afin d'élargir les connaissances ;
- collaboration entre plusieurs niveaux de gouvernement, la société civile et les agences des Nations Unies pour piloter, étendre et renforcer les AD fondées sur les droits en utilisant le modèle MCEP comme cadre ;
- élaboration de plans d'action aux niveaux national, régional et mondial pour un plaidoyer ciblé en faveur des AD fondées sur les droits ;
- développement d'opportunités d'apprentissage et d'échange ciblés entre pairs pour partager les leçons tirées de l'expérience, les préoccupations, les difficultés et les progrès ;
- implication des médias et du grand public pour comprendre le coût économique, social et humain extraordinaire que la détention fait peser sur les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, mais aussi sur les communautés et les pays.

Les économies que permettent les AD et leur potentiel prouvé de réduction des dépenses publiques en matière de détention des migrants sont un point fondamental. Les répercussions économiques du COVID-19 deviennent maintenant évidentes, entraînant des réductions du budget de l'État ainsi que la perte d'emplois et la crainte d'une récession. La détention est particulièrement coûteuse, alors que la réduction des dépenses publiques inutiles devient essentielle en période de récession et de ralentissement économique. De plus, les conséquences importantes de la détention sur la santé mentale des individus sont bien documentées. Elles rendent encore plus probables l'isolement et le danger que subissent les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides dans la société où ils vivent.

Ces derniers mois, en plus de la réponse au COVID-19, s'est manifestée une vague de militantisme sur les questions de racisme, d'inégalité et de discrimination. Il s'agit de questions qui touchent profondément les personnes détenues ou risquant de l'être suite à leur statut migratoire. Elles sont d'ailleurs au cœur des systèmes de migration qui ont recours à la détention. Considérées comme un tout, elles soulignent le besoin urgent et immédiat d'une meilleure méthode de gestion des migrations, qui doit comprendre la fin du recours à la détention, la garantie d'un système d'AD fondées sur les droits, la prise en compte des considérations de santé publique pour les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, dans la sécurité et la dignité. En outre, cette nouvelle méthode doit s'efforcer de garantir les droits de l'homme et de créer une meilleure cohésion dans les sociétés et les communautés, pour le bénéfice de tous.

Rester à jour avec nos nouvelles

Restez en contact avec IDC et les derniers développements sur le plaidoyer ATD, aux niveaux régional et international.

-  Visitez notre page Facebook (International Detention Coalition)
-  Suivez-nous sur Twitter (@idcmonitor)
-  Informez-vous régulièrement tous les mois grâce à notre lettre d'information gratuite: <https://idcoalition.org/news>